

AFFAIRE N° 2

ANNULATION de crédits du chap. XXX bis art. 1 "Hôpital St-Jacques" et ouverture d'un crédit supplémentaire de la même somme au chap. II art. 7 "Abonnement au téléphone"

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 16 Août 1955

Mesdames,

Messieurs,

Il a été payé par erreur, sur le crédit du chapitre XXX bis article 1 "Hôpital Saint-Jacques" les frais d'abonnement et de taxes téléphoniques pour le service de cet organisme pendant le 1er semestre de 1954.

Le montant de ces dépenses s'élève à la somme de
..... 11.717 Fcs

SAVOIR:

Abonnement	1.860 Fcs
Taxes	9.857 Fcs

Il convient donc de rambourser cette somme au chapitre II article 7 "Abonnement au téléphone" sur lequel ces dépenses ont été effectuées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, l'annulation du crédit de 11.717 Fcs au compte du chapitre XXX bis article 1 "Hôpital Saint-Jacques" et l'ouverture d'un crédit supplémentaire de la même somme (11.717 Fcs) au chapitre II article 7 "Abonnement au téléphone"./.

Le Maire,

Signé: VALLON HOATAU.

Adopté à l'unanimité.